

CHARTRE DES CHERCHEUR-E-S ASSOCIÉ-E-S À L'IREMAM

Le statut de chercheur-e-associé-e à l'IREMAM est accordé, sur la durée du contrat quinquennal, par le Conseil de laboratoire, aux enseignant-e-s-chercheur-e-s ou chercheur-e-s français-e-s ou étranger-e-s n'ayant aucune autre affiliation institutionnelle dans un laboratoire français. A l'issue du contrat, l'association est renouvelable après réexamen de la demande.

L'association est subordonnée à une participation effective aux travaux de l'IREMAM au sein de l'un de ses pôles disciplinaires ou thématiques. Elle peut prendre plusieurs formes : insertion dans les projets de recherche, organisation de manifestations scientifiques, publication dans les collections de l'IREMAM, participation aux séminaires.

Les chercheur-e-s associé-e-s s'engagent :

- à tenir informé annuellement, de leurs activités et de leurs publications, les responsables du pôle de l'IREMAM auquel ils-elles sont affilié-e-s,
- à respecter [la charte des signatures d'Aix-Marseille Université](#) (nom, prénom, Aix Marseille Univ, CNRS, IREMAM, Aix-en-Provence, France),
- à déposer dans [HAL AMU](#) l'ensemble de leurs productions scientifiques même si les publications entrent dans le cadre d'un projet ANR ou autre financement. Pour ce faire, le chercheur associé est dans l'obligation [d'ouvrir un compte HAL AMU](#) et d'affilier son profil à l'IREMAM et à Aix-Marseille Université,
- à fournir les données nécessaires pour la création d'une page personnelle sur le site de l'IREMAM tout en respectant le modèle de présentation standard de l'unité (Contact : [Marie-Pierre Oulié](#)).

L'usage du logo ou du nom de l'IREMAM est réservé aux publications scientifiques et académiques. En revanche il est **formellement interdit** d'utiliser votre affiliation à l'IREMAM pour les articles d'opinion ou les interventions dans les médias généralistes.

Les chercheur-e-s associé-e-s respectent les exigences élémentaires de la pratique de la recherche en sciences sociales : précision systématique de l'origine des sources et refus de tout type de plagiat, acquisition des données d'enquête dans le respect des législations en vigueur.

Les chercheur-e-s associé-e-s remettent, deux mois avant l'expiration de leur contrat d'association, un rapport détaillé concernant les activités de recherche menées en lien avec l'IREMAM. Ce rapport doit faire état des résultats concrets de recherche (constitution de bases de données, réalisation de missions de terrain avec recueil d'entretiens ou collecte de documents d'archives). Il doit lister l'ensemble des publications et des activités (organisation de journées d'études, de colloques, de séminaires, etc.) qui ont été menées dans le cadre de l'association.

Le contrat quinquennal en cours prend fin en décembre 2028.

Date : ... / ... / ...

Nom et signature précédée de la mention « lu et approuvé »